



# LE THÉÂTRE DU NONCHALOIR

## REGLEMENT INTERIEUR

**MODIFIÉ EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 26/04/2023**

**MODIFIÉ EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 21/10/2022 (Article 4)**

**MODIFIÉ EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 10/03/2025 (Article 6-4 et Article 7)**

**VOTÉ EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 5/04/2025**

### **Article 1: Agrément des nouveaux membres**

Les nouveaux membres de l'association sont agréés par le Conseil d'Administration à la majorité simple des présents. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.

### **Article 2: Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

**1.** La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle ne doit pas être motivée par le membre démissionnaire.

**2.** Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

**3.** En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. L'adhésion versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3: Adhésions et cotisations**

L'assemblée générale ordinaire arrête, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant des diverses adhésions annuelles, à savoir :

- adhésion membre actif
- adhésion membre actif jeune (moins de 26 ans)

L'adhésion de membre bienfaiteur est fixée à cinq fois l'adhésion de membre actif.

Les cotisations des membres actifs acteurs, qui s'inscrivent à un atelier, ainsi que la cotisation spécifique Troupe, sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles dépendent de critères circonstanciels (durée des ateliers, nombre d'inscrits aux cours, intervenants, ...) et ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale.

L'inscription à un atelier engage pour l'année entière. Dans le cas de la prolongation d'un essai de quatre semaines, la cotisation de l'année entière est due, quelle que soit la date de fin de l'essai ; il n'est pas procédé à une proratisation de la somme restant à régler.

Les adhésions et cotisations versées à l'association ne font l'objet d'aucun remboursement, même partiel, sauf situation exceptionnelle. Dans ce cas, une demande écrite devra être adressée au Conseil d'Administration qui statuera au cas par cas.

Siège : Social : 16 impasse d'Ornon 33170 GRADIGNAN

07 44 81 14 40

[theatre.nonchaloir@gmail.com](mailto:theatre.nonchaloir@gmail.com)

[www.theatredunonchaloir.fr](http://www.theatredunonchaloir.fr)

Siret : 433 851 417 00033 APE 9001Z

Licences : 2-002755/ 3-002767

MÀJ 10/03/2025

#### **Article 4: Ateliers jeunes**

Les jeunes mineurs fréquentant les ateliers doivent être accompagnés jusqu'à la salle de répétition. De même un adulte doit venir les y chercher et se signaler à l'animateur. Les responsables de l'enfant peuvent remettre une décharge au Théâtre du Nonchaloir autorisant leur enfant à se déplacer seul.

#### **Article 5: Membres d'honneur**

Le Conseil d'Administration établit la liste des membres d'honneur. La qualité de membre d'honneur est attribuée pour une seule saison théâtrale, c'est à dire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

#### **Article 6: Troupe du Nonchaloir**

**1.** Les membres actifs qui rendent des services notables à l'association, qui s'engagent dans les mises en scène ou qui soutiennent régulièrement et durablement les activités de l'association peuvent faire partie de la **Troupe du Nonchaloir**.

**2.** Pour faire partie de la **Troupe du Nonchaloir**, il faut être présenté par un membre du Conseil d'administration et agréé par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration actualise la liste des membres de la Troupe du Nonchaloir chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

**3.** Les membres du Conseil d'Administration et les metteurs en scène du Théâtre du Nonchaloir préparant un spectacle dans l'année, ou en ayant préparé un lors des deux dernières années, sont membres de droit de la **Troupe du Nonchaloir**.

**4.** Les membres de la **Troupe du Nonchaloir** acquittent une cotisation annuelle spécifique fixée par le Conseil d'Administration. Cette cotisation leur donne accès à tous les ateliers proposés par le Théâtre du Nonchaloir dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux adhérents non membres de la Troupe du Nonchaloir. Tout membre de la Troupe du Nonchaloir qui ne participerait à aucun spectacle ni aucun atelier dans l'année, peut acquitter simplement l'adhésion de membre actif.

**5.** Les metteurs en scène proposent en priorité aux membres de la **Troupe du Nonchaloir** les rôles dont ils ont besoin pour leurs mises en scène.

**6.** La qualité de membre de la **Troupe du Nonchaloir** se perd par :

A/ La démission

B/ Le décès

C/ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :

- non-participation aux activités de l'association.
- manque continu de soutien et d'aide aux activités de l'association.
- motifs graves, tels qu'évoqués à l'article 2.2. du présent règlement intérieur.

La décision de radiation de la Troupe est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

## Article 7: Mises en scène

Les metteurs en scène distribuent les rôles pour leurs mises en scène en priorité aux membres de la **Troupe du Nonchaloir**, puis aux membres inscrits dans les ateliers ou aux membres des associations avec lesquelles le Théâtre du Nonchaloir a signé une convention de partenariat.

S'ils doivent avoir recours à une personne extérieure à l'association, ils doivent solliciter, pour des raisons d'assurance et de responsabilité, l'accord du conseil d'administration.

Pour une création, cette personne acquittera une cotisation annuelle spécifique fixée par le Conseil d'Administration. Pour une reprise de spectacle par un comédien non investi dans un atelier ou une création, celui-ci acquittera l'adhésion annuelle de membre actif. De manière générale, toute intervention hors convention dans une mise en scène d'une personne extérieure doit rester exceptionnelle.

## Article 8: Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les modifications doivent être approuvées par l'Assemblée Générale ordinaire qui suit la décision du conseil d'administration, à la majorité simple des membres actifs présents.

Gradignan, le 10 mars 2025,

Claire NONIN SAUGNAC

Catherine DAUMENS

